

CONCOURS JEAN-PICTET

Règlement 2024 (42^e, 43^e et 44^e éditions)

Principes généraux

Article 1

Compétences du Comité pour le Concours Jean-Pictet

Le Concours Jean-Pictet (ci-après « Concours ») est organisé par le Comité pour le Concours Jean-Pictet (ci-après « CCJP »), avec l'appui, le cas échéant, d'autres organismes.

Le CCJP est seul compétent pour décider de toute question relative au Concours. Il peut discrétionnairement déléguer certains de ses pouvoirs.

Le CCJP est seul compétent pour modifier le contenu du présent Règlement, qui s'applique à la 42^e édition du Concours (francophone, Bredene, Belgique, 25 février au 3 mars 2024), à la 43^e édition (anglophone, Bredene, Belgique, 25 février au 3 mars 2024) et à la 44^e édition (anglophone, Pokhara, Népal, 19 au 26 avril 2024).

Article 2

Principes et valeurs

Le CCJP organise le Concours en se fondant sur les principes et valeurs suivants :

- Le caractère juste et impartial du Concours ;
- Le respect des participant-e-s et de leur diversité, sans aucune discrimination liée, notamment, à leur couleur, leur langue, leurs opinions politiques ou autres, leur origine sociale, leur apparence physique, leur état de santé, leur handicap, leur sexe, genre, orientation ou identité sexuelle, leur âge, leur appartenance ou leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, ou tout autre critère discriminatoire ;
- La neutralité du CCJP sur les controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique ;
- La promotion d'un environnement d'apprentissage dans lequel l'ensemble des participant-e-s peut apprendre et concourir de

manière sûre et respectueuse, et dans les meilleures conditions sanitaires possibles.

SECTION 2

Sélection des équipes

Article 3

Conditions de candidature

Une équipe est composée de trois étudiant-e-s représentant une université ou un établissement comparable (par exemple une école militaire)¹. Les conditions de candidature impliquent que les trois participant-e-s, à la date de leur candidature :

- a. soient tous/toutes les trois inscrit-e-s comme étudiant-e-s dans l'établissement représenté ;
- b. soient inscrit-e-s dans un programme pour obtenir, ou aient déjà obtenu, une Licence ou un diplôme équivalent ;
- c. soient âgé-e-s de moins de 30 ans ;
- d. disposent de bonnes connaissances en droit international public ;
- e. n'aient jamais participé au Concours auparavant.

Article 4

Demandes de dérogation

Toute demande de dérogation à l'article 3.a, 3.b ou 3.c ci-dessus doit être adressée dès que possible à l'administration du Concours (christophe@concourspictet.org) et au plus tard lors de l'envoi du dossier de candidature. La demande de dérogation doit contenir le curriculum vitae de la ou des personne(s) concernée(s) et une lettre motivant la

¹ Afin de maintenir l'égalité entre les équipes, une équipe ne peut en aucun cas être accompagnée par un(e) coach pendant le Concours.

demande de dérogation. Une demande adressée tardivement, et ne permettant donc pas son examen par le CCJP avant la clôture des candidatures, peut conduire à l'impossibilité de modifier la composition de l'équipe et, par conséquent, à la non-sélection de l'équipe.

Les demandes de dérogation portant sur l'article 3.c ci-dessus seront acceptées si l'examen du *curriculum vitae* de la personne concernée montre que celle-ci ne bénéficie pas d'une expérience disproportionnée dans les domaines pertinents pour le Concours, par rapport à celle communément acquise par les participant-e-s de moins de 30 ans.

Article 5

Processus de candidature

Pour postuler, chaque équipe candidate doit impérativement utiliser le système disponible sur

<https://www.concours pictet.org/candifr/candifr.php>

Les candidatures seront ouvertes en deux phases, du 15 septembre 2023 au 8 novembre 2023, 17h00 UTC. Une équipe peut postuler en adressant sa candidature avant le 15 octobre 2023, 17h00 UTC (première phase de sélection) ou entre cette heure et le 8 novembre 2023, 17h00 UTC (deuxième phase de sélection).

La première phase de sélection permettra de sélectionner au plus 50% des places disponibles pour chaque édition, et avec un maximum de trois équipes par pays et par édition. Les équipes ayant postulé lors de la première phase seront informées des résultats du processus de sélection au plus tard le 7 novembre 2023. Si plus de trois équipes par pays postulent lors de la première phase, la qualité du dossier sera le critère de sélection pour déterminer quelles équipes de ce pays seront sélectionnées. Les autres équipes de ce pays, ainsi que toute autre équipe non sélectionnée lors de la première phase, seront toujours considérées pour la sélection lors de la deuxième phase. Aucun quota par pays ne sera applicable dans la deuxième phase, nonobstant la prise en compte de la diversité géographique comme critère subsidiaire.

Un même établissement ne peut présenter au maximum qu'une seule candidature en français d'une équipe et une seule en anglais d'une autre équipe aux éditions 2024 du Concours Jean-Pictet.

Une même équipe peut cependant soumettre sa candidature pour l'édition francophone et l'édition anglophone, le CCJP décidant alors de manière

discrétionnaire à quelle édition l'équipe sera admise à participer, si elle est pré-sélectionnée pour les deux. Dans ce cas, l'équipe doit soumettre un dossier en français et un en anglais.

Le dossier inclut une attestation signée par un responsable de l'établissement (par exemple, doyen-ne ou directeur/trice de programme) autorisant l'équipe à participer et un certificat signé par chaque membre de l'équipe.

En faisant parvenir les documents requis dans le cadre des processus de candidatures et de sélection, les candidat-e-s :

- S'engagent à respecter le présent Règlement, à participer au Concours en conformité avec ses principes et valeurs et à se conformer aux prescriptions sanitaires qui pourraient découler de la législation du pays d'accueil du Concours et/ou être demandées par le CCJP de manière raisonnable ; et
- Renoncent à tout recours, y compris judiciaire, contre le CCJP et le Concours relativement au processus de candidature et de sélection, à tous les aspects de l'organisation du Concours, à son déroulement, et à l'interprétation et l'application du Règlement.

Article 6

Processus de sélection

Le CCJP sélectionne les dossiers de candidatures principalement en évaluant leur qualité mais aussi en cherchant à garantir et favoriser la diversité des pays et types d'établissement représentés.

De plus, lors de la sélection, une attention particulière est portée aux candidatures des établissements remplissant une ou plusieurs des conditions suivantes :

- a. Provenant du pays d'accueil du Concours ;
- b. Participant au Concours pour la première fois ;
- c. Provenant de pays n'ayant jamais envoyé d'équipe au Concours ;
- d. Où le droit international humanitaire est enseigné ;
- e. Donnant des crédits aux équipes pour la participation au Concours ;
- f. Ayant informé le CCJP avant le 30 septembre 2023 de son intention de constituer une équipe.

Les équipes concernées sont invitées à signaler les éléments ci-dessus en complétant le formulaire électronique (étape 4, troisième question).

Le CCJP peut procéder à des entretiens en ligne avec les membres de certaines équipes, s'il l'estime nécessaire pour procéder à la sélection.

Le CCJP établit également, selon les mêmes critères, une liste complémentaire, visant à pallier l'éventuelle défection d'une ou plusieurs équipes initialement sélectionnées.

Une équipe ayant postulé en conformité avec l'Article 5 du présent Règlement peut être qualifiée d'office si elle satisfait les trois conditions suivantes :

- a. Être constituée de trois personnes ayant gagné, dans les douze mois précédant la candidature au Concours Jean-Pictet, soit un Concours régional de droit international humanitaire organisé par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), soit un Concours national assimilé à un Concours régional sur la base d'un accord entre le CICR et le CCJP ;
- b. Être constituée de trois membres satisfaisant aux conditions posées à l'article 3 du présent Règlement, ou ayant obtenu une dérogation selon l'article 4 du présent Règlement ;
- c. Posséder une maîtrise suffisante de la langue de l'édition, francophone ou anglophone, pour laquelle l'équipe souhaite postuler.

Les équipes candidates sont informées du résultat de la sélection au plus tard le 7 novembre 2023 pour la première phase et le 30 novembre 2023 pour la deuxième phase.

L'inscription des équipes sélectionnées deviendra définitive après :

- a. le paiement des droits d'inscription, au plus tard avant le 23 décembre 2023 (1^{er} décembre 2023 pour les équipes sélectionnées lors de la première phase) ;
- b. réception par l'administration, avant la même date, d'un formulaire dûment complété sur des renseignements de nature administrative ; et
- c. réception par l'administration, au plus tard 15 jours avant le début du Concours, de la preuve d'une souscription à une assurance santé, accident et rapatriement pour la durée du séjour sur le lieu du Concours, si cette preuve est demandée par l'administration du Concours.

A défaut du paiement des droits d'inscription et de l'envoi des documents mentionnés aux points b et c ci-dessus avant les dates prescrites, le CCJP peut décider de refuser l'enregistrement de l'équipe en cause et faire appel à une équipe placée sur la liste complémentaire.

Article 7

Changement de composition des équipes

À compter de la date de clôture des candidatures, les trois membres de l'équipe ne peuvent pas être remplacés, sauf avec l'accord exprès du CCJP. Les remplacements sont autorisés dans des cas exceptionnels, essentiellement pour des raisons de santé justifiées par un certificat médical. Toute demande de remplacement doit être envoyée dès que possible à l'administration du Concours (christophe@concourspictet.org) avec les éléments justificatifs et, le cas échéant, les informations requises pour une dérogation aux critères de l'article 3.

Les trois membres d'une équipe sélectionnée s'engagent à être présents à la date et au lieu du Concours, pendant toute sa durée.

Dans le cas où un ou plusieurs membres de l'équipe ne peuvent pas assister au Concours ou cessent d'y assister, l'équipe perdra automatiquement son droit de participer. Toutefois, le CCJP peut décider, compte tenu des circonstances ayant entraîné l'absence dudit ou desdits membres de l'équipe, de :

- Autoriser l'équipe à participer ; ou
- Autoriser l'équipe à participer, mais sans pouvoir prétendre à un Prix individuel ou à la sélection pour la demi-finale ou la finale du Concours ; ou
- Compléter l'équipe avec un membre supplémentaire sélectionné par le CCJP.

Article 8

Païement des droits d'inscription

Les droits d'inscriptions sont de 1250 € (euros) par équipe. Sans préjudice de la réduction des frais dont une équipe ayant demandé le soutien du Fonds pour l'Universalité pourrait bénéficier, une équipe d'une Université basée dans un pays qui n'a jamais envoyé d'équipe au Concours auparavant bénéficiera automatiquement d'une réduction des droits d'inscription. Le montant de cette réduction dépendra du nombre total d'équipes correspondant à ce critère.

Ces droits d'inscription doivent être intégralement payés après réception du message de sélection de l'équipe et doivent être reçus en euros par le CCJP au plus tard à la date mentionnée ci-dessus (article 6).

- Titulaire du compte : Comité pour le Concours Jean-Pictet (CCJP)

- Nom de la banque : Groupe Crédit Coopératif
- Adresse de la Banque : 33 Bd Berthelot, 63400 Chamalières, France
- IBAN : FR76 4255 9100 0008 0034 2301 575
- BIC : CCOPFRPPXXX

En procédant au paiement, il est impératif :

- De mentionner le nom complet de l'Université – ou établissement comparable – pour le compte de laquelle le paiement est effectué (aucune autre mention ne doit être précisée) ; et
- D'indiquer à la banque que les frais éventuels de transfert et de change sont payés par l'organisme émetteur.

Les droits d'inscription ne sont pas remboursés aux équipes qui se désistent après le paiement, qui n'ont pas obtenu de visa, qui ne seraient plus complètes ou qui, pour toute autre raison extérieure au CCJP, n'assistent pas au Concours.

SECTION 3

Fonds de l'Universalité

Article 9

Objectif du Fonds de l'Universalité

Le Fonds de l'Universalité vise à développer dans les éditions francophone et anglophones du Concours une représentation la plus large possible sur les plans culturels, géographiques et des systèmes juridiques, en fournissant un soutien financier aux équipes d'universités provenant de pays ou régions présentant des difficultés économiques et sociales.

En principe, une équipe provenant d'un pays de l'OCDE (voir la liste sur <http://www.oecd.org/fr/apropos/membresetpartenaires/>) ne peut pas bénéficier du soutien du Fonds de l'Universalité.

En principe, deux équipes par pays au plus peuvent bénéficier du soutien du Fonds de l'Universalité pour le Concours Jean-Pictet 2024.

Article 10

Dépenses éligibles

Seules les dépenses suivantes sont éligibles à un soutien du Fonds de l'Universalité :

- Dépenses liées à des billets d'avion et/ou de train ;
- Coûts d'hébergement pendant le voyage si, selon le CCJP, un hébergement est indispensable en raison des horaires de voyage ;
- Frais de visa ;
- Paiement des droits d'inscription, avec un montant réduit. En aucun cas les droits ne seront totalement pris en charge par le Concours.

Article 11

Processus de décision

Toute équipe souhaitant bénéficier du soutien du Fonds de l'Universalité doit adresser une demande motivée dans le cadre du processus de candidature, en complétant la partie prévue à cet effet dans le formulaire de candidature.

La décision d'accorder une contribution financière au titre du Fonds de l'Universalité est conditionnée aux ressources disponibles chaque année. Cette décision est prise souverainement par le CCJP. Le CCJP, en fonction des moyens disponibles pour l'année, peut décider du montant d'une contribution maximum apportée à chaque équipe. Ce soutien financier ne couvre en aucun cas la totalité des frais de voyage et/ou la totalité des droits d'inscription d'une équipe.

Afin d'évaluer la situation économique et sociale des pays concernés, le CCJP s'appuie sur des indicateurs internationaux, tels que le classement selon l'Indice de Développement Humain élaboré par le Programme des Nations unies pour le Développement, ou toute autre indicateur approprié. La contribution financière accordée à une équipe dépend également d'autres facteurs tels que la qualité des documents envoyés dans le cadre du processus de sélection, l'évaluation faite par le CCJP des besoins de chaque équipe selon les informations prodiguées ou recueillies par le CCJP, et des soutiens institutionnels dont bénéficient les équipes.

Déroulement du Concours

Article 12

Critères d'évaluation des équipes

Le Concours est axé sur la pratique du droit international humanitaire (DIH). D'autres facteurs sont cependant aussi pris en compte.

L'évaluation des équipes porte sur les éléments suivants :

- a. Principalement : connaissances du DIH et capacité à l'utiliser (conceptualiser et analyser l'information disponible pour déterminer les éléments critiques directement liés à la manière dont le DIH peut être utilisé) ;
- b. Connaissances de droit international public, et en particulier toutes les branches pertinentes du droit international applicable dans les conflits armés ;
- c. Compréhension de la simulation, notamment la capacité à se positionner dans un scénario fictif ; la capacité à distinguer entre les éléments importants et les détails, à identifier les questions stratégiques, les opportunités et les risques ; la capacité à comprendre la complexité des événements et le rôle assigné pour les diverses étapes de la simulation ; la compréhension des diverses dynamiques politiques tout en restant ciblé sur le DIH : l'utilisation des données sans inventer des éléments de fait ;
- d. Respect démontré du travail, de la culture et de l'opinion des autres équipes (preuve d'un intérêt réel dans la compréhension de la position et des arguments des autres équipes ; acceptation de la diversité des profils des autres participant-e-s et des membres de l'organisation ; respect de l'espace humanitaire et de la neutralité dans lesquels est organisé le Concours - voir l'article 2 ci-dessus) ;
- e. Travail d'équipe (respect des coéquipiers, équilibre dans la participation, complémentarité, coopération, soutien mutuel et renforcement réciproque des contributions) ;

- f. Engagement (vis-à-vis du Concours, de la simulation et, quand approprié dans la simulation, vis-à-vis de l'esprit du DIH) ;
- g. Capacité d'argumentation (conviction dans la présentation des arguments, utilisation créative et innovatrice du droit, combinaison appropriée d'analyse rationnelle avec l'émotion et la passion) ;
- h. Capacité d'écoute des autres (à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipe) ;
- i. Capacité de communication orale (incluant *inter alia* la capacité d'être convainquant-e, articulé-e, logique ; la capacité de transmettre des émotions quand cela est approprié dans la simulation ; la capacité de communiquer avec des personnes d'autres cultures ; la capacité de traduire des idées et questions complexes dans des concepts faciles à comprendre).

Article 13

Calendrier et déroulement des épreuves

Les épreuves se déroulent selon un calendrier qui est communiqué aux participants au moment du Concours.

Pendant les épreuves, y compris pendant la période de préparation définie par l'horaire distribué aux équipes chaque jour, l'assistance d'une personne qui n'est pas membre de l'équipe est strictement interdite.

Pendant l'épreuve elle-même, l'utilisation de tout appareil électronique tel qu'ordinateur, tablette ou téléphone pourra être interdite si l'horaire distribué pour ladite épreuve le spécifie.

Article 14

Langues

La langue de travail est le français pour l'édition francophone et l'anglais pour les éditions anglophones.

Article 15

Documents préparatoires

Le cadre général du cas pratique est dévoilé via le site Internet du Concours (www.concourspictet.org) et/ou envoyé par courrier électronique aux participants. Des données additionnelles de fait et de droit sont transmises aux participants au fil des épreuves. Aucun élément factuel utilisé lors d'une édition donnée ne sera réputé être utilisable pour une édition ultérieure, sauf instruction contraire.

Les équipes reçoivent des documents de formation pendant les mois précédant le Concours et ont accès à une formation en ligne, dès le paiement des droits d'inscription. De plus, les équipes provenant d'universités n'ayant jamais participé au Concours (ou n'ayant pas participé dans les cinq dernières années) peuvent bénéficier de soutien à distance sur les aspects généraux du Concours de la part de personnes désignées par le Concours.

Article 16

Tuteurs/tutrices

Pendant le Concours, chaque équipe est suivie par un tuteur/une tutrice désigné-e et préparé-e à cet effet par le CCJP. Le tuteur/la tutrice a pour tâches :

- d'accompagner les équipes qui lui ont été assignées dans leurs processus d'apprentissage pendant le Concours ; et
- de les aider à améliorer leurs performances en termes de compréhension du jeu de rôle, d'organisation et de répartition du travail au sein de l'équipe, de qualité d'argumentation et d'expression orale (critères de l'article 12 c) à i)).

Le tuteur / la tutrice n'a aucun rôle dans l'instruction des équipes sur le fond des problèmes relatifs au cas pratique ou sur les problématiques afférentes au droit en général. Les tuteurs et tutrices ne participent pas à la sélection des meilleures équipes pendant le Concours ; cette tâche relève uniquement du jury et les tuteurs et tutrices sont tenu-e-s de n'avoir aucun échange avec les membres du jury à ce sujet.

Les tuteurs et tutrices contribuent au rapport sur les équipes qu'ils/elles accompagnent et qui est envoyé aux équipes après le Concours ; toutefois, cette contribution n'est pas partagée avec le jury avant leur décision sur la performance de chaque équipe.

Article 17

Prix Jean-Pictet

Pour chaque édition, les meilleures équipes sont sélectionnées pour concourir lors de la demi-finale de chaque groupe. Les meilleures équipes des demi-finales sont sélectionnées pour la finale à l'issue de laquelle le jury décerne le « Prix Jean-Pictet » à la meilleure équipe. Le nombre des équipes participant à la demi-finale de chaque groupe et à la finale est à la seule appréciation du CCJP.

Article 18

Prix Gilbert-Apollis

Pour chaque édition, le jury décerne le ou les « Prix Gilbert-Apollis » au(x) meilleur(s) orateur(s)/à la/les meilleure(s) oratrice(s). Cette évaluation porte uniquement sur les épreuves de la phase préalable aux demi-finales.

SECTION 5

Aspects logistiques

Article 19

Frais couverts

Le paiement des droits d'inscription donne droit :

- À une formation en droit international humanitaire ;
- Au support d'un tuteur/d'une tutrice, conformément à l'article 16 ;
- À toute la documentation fournie par le Concours ;
- À l'hébergement (pension complète) du dimanche 25 février 2024 au soir au dimanche 3 mars 2024 au matin pour la 42^e et la 43^e édition, ou du vendredi 19 avril 2024 au soir au vendredi 26 avril 2024 au matin pour la 44^e édition. Une fois les droits d'inscription réglés, restent à la charge des équipes les frais de transport aller/retour depuis le point d'origine et les dépenses personnelles (par exemple buanderie, téléphone, boissons, etc.) ; et
- À un rapport sur la performance de l'équipe, qui est adressé aux participant-e-s et au responsable de l'Université / de

l'établissement similaire dans les semaines suivant la fin du Concours.

Article 20

Assurance

Les participants doivent avoir une assurance appropriée (responsabilité civile, maladie, accidents, rapatriement, etc.). En aucun cas le CCJP ne prendra en charge des dépenses liées à une maladie, un accident ou au rapatriement d'un participant.

Article 21

Documents de voyage et visa

La responsabilité de vérifier quels documents de voyage sont nécessaires et leur validité, notamment la date d'expiration des documents de voyage, y compris pour le transit, demeure celle des membres des équipes. Si le CCJP soutiendra dans la mesure du possible l'obtention des visas, la responsabilité du processus reste avec l'équipe et son institution d'origine.

Article 22

Communications officielles et réseaux sociaux

Outre les divers moyens de communication bilatérale (emails, téléphone, etc.), le CCJP utilise aussi :

- un site Internet : <https://www.concourspictet.org> ;
- une page Facebook : Concours Jean-Pictet Competition
<https://www.facebook.com/ConcoursPictet>
- un compte Twitter : @ConcoursPictet
- un blog sur <http://concourspictet.blog>

Le contenu diffusé par le CCJP dans les réseaux sociaux (Facebook et Twitter) s'ajoute à titre indicatif aux informations disponibles sur le site Internet du Concours (www.concourspictet.org) ou transmises par d'autres vecteurs de communication officielle, sans compléter en substance ces informations et sans remplacer celles-ci d'aucune manière. Dans l'éventualité où des contenus retrouvés sur les réseaux sociaux du CCJP diffèrent du contenu de son site Internet ou d'informations transmises par d'autres moyens officiels, le contenu de ces derniers prévaut.

Volontaires

Article 23**Rôle des volontaires**

Le Concours fait appel à des volontaires pour évaluer les équipes, être tuteur ou tutrice, prendre en charge d'autres tâches liées au Concours ou être impliqué-e-s dans d'autres aspects. Les volontaires sont sélectionné-e-s par le CCJP qui recherche une diversité de profils

Article 24**Engagements des volontaires**

Les volontaires :

- s'engagent à informer le CCJP avant le Concours de tout conflit d'intérêt réel ou perçu auquel conduirait l'exercice de leurs fonctions ;
- s'engagent à respecter les principes et valeurs mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

Adopté par le Comité de Pilotage, le 5 septembre 2023